



**Programme des  
Nations Unies  
pour l'environnement**

Distr. : Générale  
23 mars 2005

Français  
Original : Anglais



**Groupe de travail à composition non limitée des Parties  
au Protocole de Montréal relatif à des substances  
qui appauvrissent la couche d'ozone**

Vingt-cinquième réunion  
Montréal, 27-30 juin 2005

**Ordre du jour provisoire**

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
  - a) Adoption de l'ordre du jour;
  - b) Organisation des travaux.
3. Examen des questions découlant du rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2005 :
  - a) Demandes de dérogation pour utilisations essentielles présentées par les Parties non visées à l'article 5 :
    - i) Deuxième examen des demandes de dérogation pour utilisations essentielles pour 2006 compte tenu de la décision XV/5 (décision XVI/12, paragraphe 1);
    - ii) Examen des nouvelles demandes de dérogation pour utilisations essentielles pour 2006 et 2007 compte tenu de la décision XV/5;
  - b) Examen de l'état des techniques de destruction dites « émergentes » dans le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2002 (décision XVI/15);
  - c) Questions concernant les agents de transformation :
    - i) Examen des demandes concernant les utilisations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone comme agents de transformation et examen des tableaux A et B des décisions X/14 et XV/6 (décision XVI/7, paragraphes 3, 6 et 7);
    - ii) Réexamen des utilisations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone comme agents de transformation énumérées dans la décision XV/7 qui ont fait l'objet d'une dérogation pour 2004 et 2005 en attendant un nouvel examen;

- d) Examen du rapport d'évaluation du Groupe de l'évaluation technique et économique et du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat dans la mesure où il concerne les mesures visant à enrayer l'appauvrissement de la couche d'ozone (décision XIV/10);
  - e) Questions administratives concernant le Groupe de l'évaluation technique et économique;
  - f) Autres questions découlant des rapports du Groupe de l'évaluation technique et économique.
4. Examen des questions relatives au bromure de méthyle :
- a) Examen des nouvelles demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle pour 2006 et 2007;
  - b) Octroi de dérogations pluriannuelles pour l'utilisation du bromure de méthyle (décision XVI/3);
  - c) Options que les Parties pourraient envisager pour prévenir les exportations potentiellement nuisibles de stocks de bromure de méthyle vers des Parties visées à l'article 5, alors même que la consommation de cette substance est réduite dans les Parties non visées à l'article 5 (décision Ex.I/4, paragraphe 9)<sup>1</sup> ;
  - d) Modification du Manuel sur les demandes de dérogation pour utilisations critiques (paragraphe 113 du rapport de la seizième Réunion des Parties)<sup>2</sup>;
  - e) Hypothèses standard sur lesquelles se fonde le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle pour formuler ses recommandations concernant les demandes de dérogation pour utilisations critiques (annexe I, paragraphe 2, du rapport de la seizième Réunion des Parties)<sup>2</sup>.
5. Examen des questions concernant le Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal :
- a) Etude du Groupe de l'évaluation technique et économique sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal pour la période 2006-2008 (décision XVI/35);
  - b) Nécessité d'assurer une représentation géographique équitable au sein du Comité exécutif du Fonds multilatéral (décision XVI/38);
  - c) Rapport du Comité exécutif sur l'évaluation des projets de formation des douaniers et des projets de systèmes d'octroi de licences (décision XIV/7).
6. Surveillance et prévention du commerce illicite de substances qui appauvrissent la couche d'ozone (décision XVI/33).
7. Examen de tout projet d'ajustement au Protocole de Montréal.
8. Examen de tout projet d'amendement au Protocole de Montréal.
9. Obligations incombant aux Parties à l'Amendement de Beijing au titre de l'article 4 du Protocole de Montréal, s'agissant des hydrochlorofluorocarbones (décision XV/3).
10. Questions diverses.
11. Adoption du rapport.
12. Clôture de la réunion.

---

<sup>1</sup> UNEP/OzL.Pro.ExMP/1/3.

<sup>2</sup> UNEP/OzL.Pro.16/17.